

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1503

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

à l'amendement n° AS1472 de M. Christophe

ARTICLE PREMIER

Au début du second alinéa, insérer les mots :

« , de mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à intégrer les problématiques de mobilité dans les critères qui fonderont la décision d'orientation prise par l'organisme référent.